



Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 060-216005777-20260616-DEL20260610-DE



CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

« CMJ »

2026 / 2028

Ville de Saint-Leu d’Esserent

Préambule

Conformément aux principes de la Convention internationale des droits de l’enfant, les enfants et les jeunes sont des citoyens à part entière qui ont le droit d’exprimer librement leurs idées, leurs opinions et leurs propositions sur les sujets qui les concernent, notamment au regard des articles 12 et 13.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) reconnaît et valorise ce droit à la participation et à l’expression, en offrant aux jeunes un espace pour s’impliquer dans la vie de leur commune, être écoutés et contribuer activement aux projets et aux décisions qui participent au bien-être de tous.

Le CMJ émane d’une volonté politique locale d’instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur ville et de leur permettre de proposer des actions ayant un intérêt pour la vie des Lupoviciens.

Le Conseil Municipal entend « donner une place aux jeunes dans la ville, les moyens de s’exprimer, de s’impliquer dans la vie locale, de les rendre acteurs et citoyens ».

L’adhésion à l’Association Nationale des Conseils d’enfants et de Jeunes (ANACEJ) permet au CMJ d’être accompagné, formé et mis en réseau avec d’autres conseils de jeunes. Elle donne également accès à des ressources et formations pour valoriser les projets.

Repères des précédents mandats

- Le premier mandat a débuté en avril 2022. 15 jeunes ont été élus. Il a permis la création et la mise en place de boîtes à idées dans la ville, ainsi que la mise en place de 2 panneaux à l’effigie du CMJ
- Ce premier mandat a également lancé une réflexion sur la possible installation d’une zone dédiée aux Lupoviciens, avec un terrain de basket 3x3
- Lors du deuxième mandat 2024/2026, 25 jeunes ont été élus. Les projets retenus portaient notamment sur la poursuite de la réflexion autour du basket 3x3, l’organisation d’un don du sang, la sensibilisation au respect de la nature, la sécurité routière et l’organisation d’une course caritative

Sommaire

Préambule

Article 1 : L'objet de la charte.....	p. 3
Article 2 : Les objectifs du CMJ	p. 3
Article 3 : Le calendrier des élections 2026	p. 3
Article 4 : Le fonctionnement du CMJ	p. 4
Article 5 : Le déroulement du mandat	p. 5
Article 6 : Les mandats et pouvoirs	p. 6
Article 7 : Les principes éthiques et éducatifs.....	p. 7
Article 8 : Les rôles des parties prenantes.....	p. 8
Article 9 : Les règles de vie au sein du CMJ	p. 9
Article 10 : La communication.....	p. 10
Article 11 : Le budget.....	p. 10
Article 12 : Suivi, évaluation et adoption	p. 10

Annexe 1 : Contacts

1. L'objet de la charte

La présente charte constitue le document de cadrage unique du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Leu d'Esserent pour le mandat 2026/2028. Elle réunit les éléments essentiels : objectifs, organisation des élections, fonctionnement du mandat, rôles des parties prenantes, règles de vie, principes éducatifs, communication, et dispositions de suivi.

Elle a vocation à être partagée avec les jeunes élus, leurs familles, les équipes éducatives, les élus adultes, les services municipaux et les partenaires associés au dispositif.

2. Les objectifs du CMJ

Le CMJ permet de donner une place aux jeunes en général, et aux jeunes élus en particulier, en tant qu'acteurs de leur ville. Il favorise leur expression, leur participation et leur capacité à agir sur leur environnement.

2.1 S'initier à la citoyenneté et la vivre

- Découvrir et comprendre le fonctionnement de la mairie, le rôle du Maire, des élus et des services municipaux.
- Apprendre la démocratie à travers la discussion, l'écoute, la réflexion, l'argumentation et le vote.
- Participer à un système d'élection adapté aux jeunes.
- Bénéficier de temps de formation et d'accompagnement tout au long du mandat.

2.2 Être force de propositions auprès du Conseil Municipal

- Prendre la parole, être écouté et être pris en compte par les adultes.
- Recueillir les besoins, idées et attentes des jeunes et des habitants.
- Faire en sorte que les actions du CMJ aient un impact concret sur la vie commune.

2.3 Élaborer et mener des projets

- Travailler en commissions, en séances plénières et lors de temps de préparation dédiés.
- Construire des projets collectifs réalistes, utiles et cohérents avec l'intérêt général.
- Établir, pour chaque action, un besoin, un cahier des charges, des partenaires possibles, un budget prévisionnel et une organisation.

2.4 S'initier à la gestion des ressources

- Identifier les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à chaque projet.
- Favoriser le partenariat avec les acteurs locaux.
- Prendre en compte les contraintes de faisabilité, de sécurité, de coût, de calendrier et d'entretien dans l'étude des projets.

3. Le calendrier des élections 2026

Étape	Date ou période
Début de la campagne : candidatures des jeunes élus	Lundi 21 septembre 2026
Présentation dans les établissements scolaires	Du lundi 5 au mardi 13 octobre 2026
Élections	Entre le mercredi 14 et le vendredi 16 octobre 2026
Dépouillement et proclamation des résultats	Samedi 17 octobre 2026
Intronisation	Samedi 7 novembre 2026
Première séance plénière	Samedi 14 novembre 2026

4. Le fonctionnement du CMJ

4.1 La phase préélectorale

Une réunion d'information des équipes enseignantes des écoles élémentaires et du collège est organisée. Une présentation du dispositif a lieu auprès des jeunes concernés dans les établissements scolaires, sous forme d'intervention orale et de livret informatif.

- Le CMJ : pour qui, pourquoi, comment ?
- Que font les jeunes élus ?
- Le fonctionnement du CMJ

À l'issue d'une vidéo de présentation explicative, les enfants reçoivent un livret récapitulant les informations nécessaires pour pouvoir s'inscrire en tant que candidats, avec l'autorisation parentale.

4.2 La période électorale

Être électeur

Est électeur tout enfant scolarisé dans un établissement public de la commune, du CM1 à la 3e, à la date des élections.

Être candidat

Peut prétendre au statut de candidat tous les élèves du CM1 à la 3ème résidant sur la commune de Saint-Leu d'Esserent. Le dépôt de candidature se fait sous forme d'une vidéo de présentation, avec autorisation parentale.

La répartition prévisionnelle des élus est organisée par établissement :

- École Raymonde Carbon : 4 élus
- École Jean-Baptiste Clément : 4 élus
- Collège Jules Vallès : 4 élus

La campagne électorale

Chaque vidéo de présentation est étudiée par les référents adultes du CMJ et présentée dans les classes. Des affiches de campagne peuvent être prévues selon l'organisation retenue et les moyens disponibles.

4.3 Les élections

Les élections se déroulent du 14 au 16 octobre 2026. En cas d'égalité de voix dans une même classe ou un même niveau, le candidat le plus âgé est prioritaire. Les résultats sont proclamés le samedi 17 octobre 2026.

Organisation administrative

Les établissements scolaires constituent le support logistique pour la préparation et le déroulement des élections, notamment le rassemblement des coordonnées des jeunes par nom, prénom et classe.

- Bureau de vote n°1 : École Raymonde Carbon, CM1 et CM2
- Bureau de vote n°2 : École Jean-Baptiste Clément, CM1 et CM2
- Bureau de vote n°3 : Collège Jules Vallès, 6e, 5e, 4e et 3e

Composition et matériel des bureaux de vote

Les référents adultes du CMJ et les enseignants peuvent tenir les bureaux de vote. Chaque bureau doit disposer des éléments suivants :

- Bulletins de vote
- Une pile de bulletins par candidat avec nom, prénom et niveau scolaire
- Enveloppes électorales
- Liste d'émargement
- Urne

Dépouillement

Le dépouillement est effectué par les candidats, sous la supervision des adultes référents. L'annonce des résultats se fait en mairie par M. le Maire ou l'adjointe au Maire.

5. Le déroulement du mandat

Le mandat est d'une durée de deux années scolaires. Tout jeune élu est couvert par le contrat d'assurance de responsabilité de la commune durant ses participations aux réunions et aux activités du CMJ. Le mandat prend fin à l'issue de cette période.

La mobilisation des jeunes élus s'organise autour de trois temps complémentaires :

- Les commissions de travail : animation, formation, construction et montage de projets.
- Les séances plénières : présentation, validation et vote des projets.
- Les événements : participation, représentation et temps de citoyenneté.

5.1 Les thématiques de travail

Les jeunes conseillers peuvent être mobilisés sur plusieurs thématiques, en cohérence avec les commissions et orientations de la commune.

Les thématiques seront définies avec les jeunes élus et peuvent être révisé selon les projets des jeunes élus tout le long du mandat. Des intervenants peuvent être invités dans les groupes de travail afin d'apporter une aide au projet du CMJ.

5.2 La séance plénière

Une réunion de l'ensemble des jeunes élus a lieu au moins une fois par trimestre, selon les besoins. Elle se déroule de préférence le samedi matin.

Un ordre du jour est envoyé. Les destinataires sont : les élus du CMJ et leurs parents, les élus adultes et les référents du CMJ.

Les jeunes, accompagnés par l'animateur et/ou les élus, soumettent des projets. Les projets en cours, décisions et suites à donner sont présentés en Conseil Municipal adulte.

5.3 Les événements et représentations

Les jeunes élus peuvent participer à des rencontres, visites et événements organisés par la commune, en lien avec leurs thématiques, leurs projets ou la vie citoyenne. Ces temps permettent de mieux connaître le territoire, de représenter le CMJ.

Ces participations reposent sur le volontariat. Certains temps forts de la vie communale sont néanmoins attendus dans le cadre du mandat, **notamment les vœux du Maire, les cérémonies du 8 mai, du 14 juillet, du 31 août à l'occasion de la libération de Saint-Leu d'Esserent, et du 11 novembre**. Les parents s'engagent à accompagner leur enfant. Les jeunes élus restent sous la responsabilité de leurs parents.

6. Les mandats et pouvoirs

6.1 Pouvoirs en cas d'absence

Un jeune élu, s'il est empêché d'assister à une séance, peut transmettre un pouvoir écrit à un autre jeune élu de son choix pour voter en son nom, y compris un jeune élu suppléant.

6.2 Assiduité et démission

Sera considéré comme démissionnaire tout jeune élu ne se présentant pas à trois séances de travail ou plénières consécutives sans prévenir. Avant toute décision, un échange est recherché avec le jeune et sa famille afin de comprendre la situation. Dans le cadre d'une démission, un jeune élu suppléant pourra prétendre à ce mandat.

7. Les principes éthiques et éducatifs

7.1 Droits de l'enfant et climat de respect

Le CMJ s'appuie sur les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant. Il respecte les opinions de tous les participants et veille à instaurer un climat de tolérance, d'écoute et de respect.

7.2 Accueil de qualité et encadrement

- Garantir la primauté de la relation éducative par la bienveillance, l'encouragement, la valorisation de l'enfant, l'estime de soi et la confiance en soi
- Permettre l'accessibilité à tous les enfants, y compris ceux porteurs d'un handicap, en tenant compte de leurs singularités et besoins particuliers
- Assurer un encadrement par une équipe polyvalente, mobilisant élus, techniciens, partenaires et intervenants autour du projet du CMJ et de l'épanouissement des jeunes
- Permettre la formation continue des parties prenantes afin d'entretenir les compétences, la cohérence éducative et la pérennité du dispositif

7.3 Bien-être et sécurité de l'enfant

- Préserver la sécurité affective, morale et physique des jeunes accueillis, en tenant compte de leurs besoins, capacités et contextes de vie
- Respecter le rythme de chaque enfant, sa personnalité et ses particularités
- Promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons : aucun jeune élu n'est assigné à des tâches ou comportements genrés
- Lutter contre le harcèlement, les discriminations et les violences. Les adultes référents sont vigilants à la qualité des relations entre jeunes et, en cas de difficulté, passent le relais aux familles ou professionnels compétents selon la situation
- Reprendre et questionner les préjugés ou stéréotypes exprimés, dans une démarche éducative et respectueuse

7.4 Vie privée et droit à l'image

Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de l'image des membres du CMJ et des participants associés à ses travaux. Le respect de la vie privée permet également d'autoriser ou de refuser la divulgation d'informations concernant la vie privée d'une personne mineure.

L'autorisation du responsable légal de l'enfant est obligatoirement obtenue par écrit pour toute utilisation d'image ou de données personnelles, y compris pour les supports municipaux.

8. Les rôles des parties prenantes

8.1 Le jeune élu

Le jeune élu est à l'écoute des jeunes de la collectivité, électeurs ou non, afin de proposer des idées pour améliorer le fonctionnement de la ville, la vie des jeunes et le cadre de vie. Il est un porte-parole des enfants et des jeunes de la commune.

Il a pour mission de :

- Recenser et écouter les besoins et attentes des jeunes lupoviciens, habitants ou usagers des services de la commune
- Proposer et mettre en place des projets relatifs aux demandes et besoins exprimés
- Travailler avec les autres jeunes conseillers pour concrétiser les projets actés en CMJ
- Collaborer avec les écoles, le collège, les associations, les élus adultes, les techniciens municipaux et les partenaires
- Rendre compte des actions effectuées

Être élu, c'est notamment :

- Avoir des idées pour la commune et contribuer à l'élaboration de projets
- Représenter la commune et être le porte-parole d'un groupe
- Être à l'écoute des personnes et de ses électeurs
- Organiser ou participer à des manifestations
- Améliorer la vie au sein de la ville et son cadre de vie
- Participer à des réunions et monter des projets collectifs

8.2 Le Maire ou son adjointe à la petite enfance, enfance, et la jeunesse

Le Maire et/ou son adjointe sont présents lors des séances plénières pour discuter avec les jeunes élus, écouter leurs propositions, faire le lien avec la politique enfance jeunesse, donner leurs avis, encourager et valoriser les jeunes, inaugurer les réalisations du conseil. Ils font le lien avec les commissions du Conseil Municipal adulte.

8.3 Les élus adultes référents

Les élus adultes référents débâtent et partagent avec les jeunes conseillers. Ils les écoutent, les soutiennent, et leurs transmettent des informations.

8.4 L'animateur référent

L'animateur référent est le responsable opérationnel de la mise en œuvre du CMJ et le référent pour les jeunes et l'ensemble des acteurs. Il s'assure de la bonne marche du dispositif, organise le CMJ avec l'aide des services municipaux et anime les réunions de suivi, les commissions et les séances plénières.

Sous la responsabilité de l'élu adjoint au Maire, il échange régulièrement avec les jeunes élus, les élus, les familles, les partenaires de l'éducation nationale et les partenaires locaux sur le suivi des projets, les besoins et les difficultés. Il est garant de l'ambiance du groupe, soutient les jeunes, veille au respect de chacun et accompagne la réalisation des projets.

Sa posture éducative repose sur l'écoute, le soutien et l'aide à la recherche de solutions. Il ne décide pas à la place des jeunes, mais les aide à comprendre les contraintes, à formuler des compromis et à faire aboutir des projets cohérents et utiles.

8.5 Les référents municipaux du CMJ

Les agents référents : l'animateur, la responsable de service et la directrice du pôle Education Jeunesse et Sports (EJS) contribuent à l'organisation des élections, participent au suivi du budget, à la communication interne et externe, à la logistique, à la valorisation des actions et à la mise en relation avec les services compétents.

8.6 Les familles

Les familles sont informées du cadre du CMJ et soutiennent l'engagement des jeunes élus. Elles s'intéressent aux actions, accompagnent les jeunes dans leurs démarches et peuvent contribuer aux projets selon leurs disponibilités. Les parents peuvent également être un relais d'information auprès d'autres familles.

8.7 Les partenaires locaux

Les directeurs d'écoles, chefs d'établissement et enseignants facilitent la tenue des élections, la diffusion de l'information et, lorsque cela est possible, les liens avec les apprentissages citoyens. Les partenaires locaux, associations, accueils de loisirs, services municipaux, commerçants et autres acteurs de la commune peuvent être sollicités pour soutenir ou co-construire des projets.

9. Les règles de vie au sein du CMJ

Les jeunes élus s'engagent à adopter un comportement respectueux, constructif et participatif. Les adultes reconnaissent que les jeunes sont en phase d'apprentissage de la posture d'élu ; ces règles sont co-construites avec les jeunes :

- Respecter les autres
- Respecter le matériel et l'environnement
- Être à l'écoute
- Être ponctuel et prévenir en cas d'absence
- Travailler en équipe
- Participer aux échanges et aux projets
- Respecter les décisions collectives et les engagements pris
- Attendre son tour pour prendre la parole
- S'exprimer calmement avec bienveillance
- Accepter des points de vue différents des siens

10. La communication

Des temps de présentation du CMJ peuvent être organisés. La charte du CMJ est transmise aux jeunes et à leurs familles. Les adultes référents restent à l'écoute des parents pour toute question ou difficulté.

Les partenaires peuvent être invités à participer à des temps d'échanges.

Les comptes rendus des séances plénières sont transmis aux participants.

Les outils de communication

Plusieurs moyens existants peuvent être mis à disposition des jeunes conseillers :

- L'Info Mairie
- Les panneaux d'affichage du CMJ et de la ville
- Le panneau d'information lumineux
- Le site internet de la mairie
- Les réseaux sociaux de la ville
- Une adresse mail des jeunes élus du CMJ

D'autres outils peuvent être créés selon les projets et les moyens disponibles : journal vidéo du conseil, logo, page dédiée ou autre support validé par la commune.

11. Le budget

Le budget de fonctionnement du CMJ est voté chaque année.

Ce budget correspond au budget global pour les frais d'alimentation, de fournitures, de cérémonies, d'assurance et, plus généralement, aux dépenses nécessaires au fonctionnement et aux actions du CMJ. Chaque projet fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'un suivi en lien avec les services municipaux.

12. Suivi, évaluation et adoption

Le CMJ fait l'objet d'un suivi régulier afin de mesurer la participation des jeunes, l'avancement des projets, la qualité de l'accompagnement et l'impact des actions menées. Des bilans peuvent être effectués avec les jeunes élus et présentés aux familles, aux partenaires et au Conseil Municipal.

La présente charte est adoptée pour le mandat 2026/2028.

Annexe

Annexe 1 – Contacts

Fonction	Nom / service	Coordonnées
Élu adulte référent principal	SASSIN Virginie	Virginie.sassin@saintleudesserent.fr 06 07 04 44 63
Directrice du pôle EJS	LEFRANC Isabelle	Ejs.direction@saintleudesserent.fr 07 81 31 71 99
Responsable de service	GAILLAT Kelly	Enfance.restau.dir@saintleudesserent.fr 06 79 27 18 22
Animateur	MACQUET Quentin	cmj@saintleudesserent.fr 07 86 44 35 18
Adresse mail CMJ	Les jeunes élus	